

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

**Nombre de membres en
exercice:** 11

Présents : 10

Votants : 10

Séance du 21 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Dominique CARLIER

Sont présents: Dominique CARLIER, Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Julie COYNE, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN

Représentés:

Excuses:

Absents: René HOCQUERELLE

Secrétaire de séance: Sandrine TISSIER

Objet: APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 27 JUILLET 2020 - DE 036 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 27 juillet 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: DÉPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PYRAMIDE - DE 037 2020

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil municipal, la nécessité de réaliser des travaux de sauvegarde sur la pyramide du Moulin de Mistou. Avant tous travaux, il convient de réaliser un diagnostic sanitaire et structurel de l'édifice.

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'entretien et la restauration du patrimoine monumental, le Département finance, en complément des aides de l'Etat, les études préalables sur les monuments classés à hauteur de 20% du montant HT de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu l'estimation des travaux de diagnostic de 22 200 € TTC ;

Considérant que la Pyramide est classée à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 16 juillet 1988 et qu'il convient par conséquent de la sauvegarder ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux pour un montant de 22 200 € TTC (18 500 € H.T.)
- **SOLLICITE** auprès du Département, l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide apportée à l'entretien et la restauration du patrimoine à hauteur de 20%, soit 3 700 € .
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.
- **S'ENGAGE** en outre :
 - à ne pas commencer les travaux avant notification des subventions sollicitées ;
 - à assurer l'entretien des équipements projetés une fois leur réalisation terminée.

Objet: CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET - DE 038 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 septembre 2018 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DE_040_2017 en date du 30 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires), en raison des besoins du service technique.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'Adjoint technique, à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C de la filière technique, à compter du 01 octobre 2020.
- **ADOPTE** ces modifications au tableau des emplois.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Objet: DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SMEP - DE 039 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Mauperthuis est représentée auprès de divers organismes. Ces représentants doivent être désignés par le Conseil municipal après son renouvellement.

La Commune adhère au Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration (SMEP) du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brie et des Deux Morin qui a pour objet la rédaction d'une charte et la mise en oeuvre d'un projet de territoire cohérent.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner ses délégués auprès du SMEP du PNR de la Brie et des Deux Morin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-21 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour siéger au sein du SMEP du PNR de la Brie et des Deux Morin :

- **Titulaire : Dominique CARLIER**
- **Suppléant : Frédéric OBRINGER**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.